



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025

DELIBERATION N° 251209_002



OBJET : FINANCES : VOTE DES TARIFS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Hervé LASSABLIERE - Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Monsieur Michel NEEL rappelle qu'il faut voter les tarifs pour l'année 2026.

Les tarifs 2026 seront à l'identique de ceux de 2025, à l'exception de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité votée lors du conseil municipal du 15/07/2025 (délibération n°250715_002) et du tarif de la restauration scolaire voté lors du conseil municipal du 13/05/2025 (délibération n°250513_004).

Monsieur Michel NEEL donne lecture du tableau des tarifs communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur NEEL ;
- **APPROUVE** les tarifs publics locaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que les observations éventuelles d'application.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER